

## ARRÊTÉ temporaire du Maire

Département de LOIRE-ATLANTIQUE  
Commune La HAYE-FOUASSIERE

Le Maire de la Commune de LA HAYE-FOUASSIERE

**Vu** la loi du 2 Mars 1982 modifiée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2213-1 et L2213-2, L 2122-21 et L 2122-24, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,

**VU** le Nouveau Code de la Route notamment ses articles R 417-9, R 417-10 et R 417-11;

**VU** le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 610-3 et R 610-5,

**VU** la demande faite en date du 05 mai 2025 par Monsieur Nicolas BERNARD représentant la société « A.A.A.Evenement » sise 2 rue Madeleine Renaud – 44240 La Chapelle sur Erdre

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 05/10/2023 approuvant le Règlement Communal de Voirie

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 12/12/2024 reçue en préfecture le 13/12/2024 fixant les tarifs communaux pour l'année 2025

**Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement sur la commune des festivités dénommées TOPOS le samedi 07 juin et dimanche 8 juin 2025 à La Haye-Fouassière,**

## ARRÊTE

**Article 1 :** Du Samedi 07 juin à 12 h 15 au dimanche 08 juin 2025 à 02 h 45, l'entreprise « A.A.A. Evènement » est autorisée à occuper l'espace public :

- Sur la rue de la Paix, parcelle 758, du passage des Nymphéas à l'angle de la parcelle AT434.
- Sur les parcelles AT434 et AT433.
- Sur la rue du Bois Geffray , de la place de l'abbé Leduc à la rue du Patisseau.
- Sur la Place de l'Abbé Leduc
- Sur la Place Jacques Anquetil.
- Sur la rue de la Gare , de la rue de la Sèvre à la rue de l'Etang.
- Sur la rue de la Sèvre , de la rue de la Gare à la rue du Fief de l'Isle.
- Sur la rue Etienne Cassard , de la rue de la Sèvre à la place des Huit Vignerons.
- Sur la rue de la Garenne, de la rue de la gare jusqu'au au n°1 rue de la Garenne

**Article 2 :**

Du samedi 07 juin à 08 h 00 au dimanche 08 juin 2025 à 03 h 00, le stationnement sera interdit aux endroits cités à l'article 1 sauf véhicules de services et véhicules de secours.

**Article 2 :**

Du samedi 07 juin à 12 h 00 au dimanche 08 juin 2025 à 03 h 00, la circulation sera interdite aux endroits cités à l'article 1 sauf véhicules de services et véhicules de secours.

**Article 3 :** Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour le compte de la commune par la Société « ESVIA » pour permettre l'application de ces dispositions.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage.

**Article 6 :** Messieurs le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Basse-Goulaine et le Chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Haye-Fouassière, Le 27 mai 2025

Le Maire  
**Vincent MAGRÉ**  
*Ville de la Haye-Fouassière*



Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Commune de la HAYE-FOUASSIERE.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication